

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2016-12-20 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 20ème jour du mois de décembre 2016 à 20 :15 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers :

Lina Lacharité, Denis Laroche, François Parenteau, Roger Tessier et Luc Bessette.

La conseillère Rachel Laflamme est absente.

Madame Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

"La réunion a été convoquée par Madame Julie Yergeau, secrétaire-trésorière, tous ont reçu un avis de convocation par écrit et signifié tel que requis par le Code municipal".

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption règlement #375 intitulé : « Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception »
3. Adoption règlement #376 intitulé : « Règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats »
4. Résolution pour fixer la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale & secrétaire-trésorière, de la directrice générale adjointe & secrétaire-trésorière adjointe, de l'employé de voirie, de la concierge et de la coordonnatrice en loisir & brigadière
5. Approbation des comptes (fin d'année 2016)
6. Autorisation de paiements de factures
7. Transferts de comptes
8. Période de questions
9. Varia
10. Levée de la séance

(16-12-232) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller Denis Laroche et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(16-12-233) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375 INTITULÉ
RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET LES CONDITIONS DE
PERCEPTION**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 5 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 375 intitulé : "Règlement concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 375

Règlement concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception.

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Qu'une taxe foncière générale de 0.75\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

3. Pour pourvoir au paiement d'une partie de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 pour chaque unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou accessoire une compensation de 82.\$.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION

4. Pour pourvoir aux dépenses de service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et du service de récupération des déchets, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2017, une compensation sur tous les immeubles imposables selon le nombre d'unités établi ci-après :

- Pour chaque logement (à l'exception d'un chalet)	1 unité
- Pour chaque résidence saisonnière (chalet)	1/2 unité
- Pour chaque commerce ne possédant pas de conteneur	2 unités
- Pour chaque industrie ne possédant pas de conteneur	1 unité

La compensation pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et du service de récupération des déchets est de 122. \$ par unité.

Lorsqu'un immeuble est utilisé à des fins mixtes (résidentiel et commercial), la compensation applicable est celle qui correspond à l'usage exercé de façon prépondérante dans cet immeuble.

La valeur d'une unité est d'un (1) bac noir de 240 litres ou 360 litres et de deux (2) bacs verts de 240 litres ou 360 litres.

Qu'un tarif de 61. \$ soit exigé à chaque propriétaire qui désire obtenir un autocollant pour avoir droit au service de la collecte d'un bac à ordures supplémentaire.

Qu'un tarif de 122. \$ soit exigé à chaque propriétaire qui désire obtenir un autocollant pour avoir droit au service de la collecte d'un deuxième bac supplémentaire.

Qu'un tarif de 122. \$ soit exigé à chaque propriétaire qui désire obtenir un autocollant pour avoir droit au service de la collecte d'un troisième bac supplémentaire.

TARIFICATION POUR LES CONTENANTS À DÉCHETS DOMESTIQUES

5. Qu'un tarif pour les contenants à déchets domestiques soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants : lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout de contenant :

- Contenant de 360 litres	88.00\$
---------------------------	---------

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

TARIFICATION POUR LES CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

6. Qu'un tarif pour les contenants pour les matières recyclables soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants : lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout d'un contenant :

- Contenant de 360 litres 88.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

TARIFICATION POUR LES CONTENANTS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES

7. Qu'un tarif pour les contenants pour les matières organiques soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants : lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout d'un contenant :

- Contenant de 240 litres 45.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

COMPENSATION RELATIF À LA LEVÉE DES CONTENEURS

8. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de dispositions des ordures ménagères pour les propriétaires ayant des conteneurs, la compensation est répartie de la façon suivante :

- 2 verges	=	4 unités	=	488.00\$
- 4 verges	=	6 unités	=	732.00\$
- 6 verges	=	7 unités	=	854.00\$
- 8 verges	=	8 unités	=	976.00\$

Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de dispositions des matières recyclables pour les propriétaires ayant des conteneurs, la compensation est répartie de la façon suivante :

- 2 verges	=	2 unités	=	244.00\$
- 4 verges	=	3 unités	=	366.00\$
- 6 verges	=	3.5 unités	=	427.00\$
- 8 verges	=	4 unités	=	488.00\$

Cette compensation s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES (COMPOST)

9. Pour pourvoir aux dépenses de service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières organiques (compost), il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2017, une compensation sur tous les immeubles imposables selon le mode suivant :

- Pour chaque logement (à l'exception d'un chalet)	11.75\$
- Pour chaque résidence saisonnière (chalet)	8.80\$

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

10. Afin de payer les frais de service de la gestion des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2017, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode suivant :

- Pour chaque résidence isolée :	83. \$
- Pour chaque commerce isolé Et/ou industrie isolée :	83. \$

Lorsqu'il y a vidange d'une fosse septique de plus de 850 gallons, le surplus pour chaque gallon additionnel, sera chargé aux propriétaires au prix coûtant que l'entrepreneur chargera à la municipalité.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

11. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10%.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

12. Les taxes, les tarifs et les compensations annuels doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égale ou supérieur à 300. \$, ils peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique payable au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ou en cinq (5) versements égaux.

Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1^{er} versement, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du quatrième versement.

La directrice-générale et secrétaire-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

13. Les taxes, les tarifs et les compensations complémentaires doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égale ou supérieur à 300. \$, ils peuvent être payés au choix du débiteur, en un versement unique payable au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ou en trois (3) versements égaux.

Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1^{er} versement, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2^e versement le 30^e jour suivant l'échéance du premier versement et pour le 3^e versement le 30^e jour suivant l'échéance du deuxième versement.

La directrice-générale et secrétaire-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

PAIEMENT EXIGIBLE

14. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ENTRÉE EN VIGUEUR

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 20 décembre 2016, par la résolution numéro 16-12-233.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 5 décembre 2016
Adopté le 20 décembre 2016
Publié le 21 décembre 2016

(16-12-234) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376 INTITULÉ RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 5 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 376 intitulé : "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 376

Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 décembre 2016 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement portant le numéro 366 intitulé : "Règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats" ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RESTRICTION

2. Sous réserve du droit de ce conseil de déléguer par règlement le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses, le présent règlement ne soustrait pas le Conseil Municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

3. L'annexe "A" du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépense utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confié au secrétaire- trésorier.

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

4. La présente délégation de pouvoir permet au secrétaire- trésorier, de choisir et de nommer les membres qui feront partis du comité de sélection lors d'appel d'offres.

AUTRES CONDITIONS

5. La présente délégation de pouvoir est consentie au secrétaire- trésorier à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du Conseil, un rapport des décisions prises au nom du Conseil depuis son dernier rapport. Ce rapport ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du Conseil.

ABROGATION

6. Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 366 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats".

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 20 décembre 2016, par la résolution numéro (16-12-234).

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

Avis de motion a été donné le 5 décembre 2016
Adopté le 20 décembre 2016
Publié le 21 décembre 2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 376

ANNEXE "A"

<u>Code budgétaire</u>	<u>Nom du poste</u>	<u>Montant maximal par transaction</u>
2-130-00-310	Dépenses de voyages	60.00\$
2-130-00-321	Timbres & malle	200.00\$
2-130-00-331	Téléphone & fax	150.00\$
2-130-00-341	Publication avis	350.00\$
2-130-00-414	Contrat service ordinateur	300.00\$
2-130-00-454	Service de formation	350.00\$
2-130-00-496	Frais de caisse	60.00\$
2-130-00-527	Réparation ameublement	600.00\$
2-130-00-670	Papeterie	800.00\$
2-130-01-414	Site internet	200.00\$
2-190-00-493	Réception	125.00\$
2-190-00-522	Entretien -réparation Hôtel de Ville	500.00\$
2-190-00-527	Entretien photocopieur	300.00\$
2-190-00-660	Articles de nettoyage et autres achats	150.00\$
2-190-00-681	Électricité Hôtel de Ville	900.00\$
2-190-00-990	Don, sauf loisirs	150.00\$
2-230-00-310	Déplacement / mesures d'urgence	50.00\$
2-230-00-526	Machineries, outillage	
	mesures d'urgence	340.00\$
2-320-00-331	Ligne téléphonique / garage	90.00\$
2-320-00-454	Formation inspecteur	350.00\$
2-320-00-455	Immatriculation des véhicules	480.00\$
2-320-00-515	Entretien des véhicules	1 000.00\$
2-320-00-631	Essence	150.00\$
2-320-00-521	Nivellement	2 000.00\$

2-320-00-522	Réparation édifice – garage	500.00\$
2-320-00-622	Sable	250.00\$
2-320-00-632	Huile à chauffage – garage	700.00\$
2-320-00-641	Petits articles	150.00\$
2-320-00-643	Outils	300.00\$
2-320-00-649	Travaux divers voirie	1 300.00\$
2-320-00-681	Électricité garage municipal	400.00\$
2-320-01-331	Cellulaire inspecteur	100.00\$
2-320-01-455	Immatriculation tracteur	475.00\$
2-320-01-515	Entretien tracteur	800.00\$
2-320-01-522	Entretien pelouse	100.00\$
2-320-01-621	Pierre	500.00\$
2-320-01-625	Asphalte	2 700.00\$
2-320-01-631	Carburant tracteur	300.00\$
2-320-02-522	Terrain garage	300.00\$
2-340-00-521	Réparation des luminaires	700.00\$
2-340-00-681	Hydro-Québec luminaires	500.00\$
2-355-00-631	Diesel déneigement stationnements	300.00\$
2-355-00-526	Plaques de rues	1000.00\$
2-451-00-446	Levée de conteneur	100.00\$
2-610-00-341	Avis public (urbanisme)	350.00\$
2-701-24-522	Entretien & réparation église	500.00\$
2-701-24-632	Huile à chauffage église	800.00\$
2-701-24-660	Article de nettoyage & autre	250.00\$
2-701-24-681	Électricité église	700.00\$
2-701-30-526	Entretien Patinoire	250.00\$
2-701-50-641	Quincaillerie	150.00\$
2-701-90-522	Entretien – réparation	100.00\$
2-701-90-690	Autres achats / loisirs	50.00\$
2-701-91-310	Dépense de voyage	60.00\$
2-701-91-670	Équipement de bureau	100.00\$
2-702-30-310	Déplacement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-331	Téléphone bibliothèque	90.00\$
2-702-30-527	Ameublement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-670	Papeterie bibliothèque	100.00\$
2-702-31-527	Ordinateur bibliothèque	250.00\$
2-702-31-670	Achat de livres	500.00\$
2-702-90-459	Analyse d'eau	300.00\$
2-702-90-522	Terrain école	300.00\$
2-702-90-632	Huile à chauffage école	1 800.00\$
2-702-90-681	Électricité école	900.00\$
2-702-91-522	Entretien école	800.00\$
2-702-98-681	Électricité école maternelle	1 200.00\$

Signé : _____
 Claude Bahl, maire

Signé : _____
 Julie Yergeau, directrice générale &
 secrétaire-trésorière

**(16-12-235) RÉOLUTION POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE, DE L'EMPLOYÉ DE VOIRIE, DE LA CONCIERGE
ET DE LA COORDONNATRICE EN LOISIRS & BRIGADIÈRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil peut par résolution fixer la rémunération et les conditions de travail de ses employés ;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale / secrétaire-trésorière pour l'année 2017 telles que décrites dans le contrat de travail signé ;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe pour l'année 2017 telles que décrites dans le contrat de travail signé ;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de l'employé de voirie pour l'année 2017 telles que décrites dans le contrat de travail signé ;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la concierge pour l'année 2017 telles que décrites dans le contrat de travail signé ;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la coordonnatrice en loisirs et brigadière pour l'année 2017 telles que décrites dans le contrat de travail signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-12-236) APPROBATION DES COMPTES (FIN D'ANNÉE 2016)

Il est proposé par le conseiller Denis Laroche et appuyé par le conseiller Luc Bessette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer, présentés par la secrétaire-trésorière pour la fin du mois de décembre 2016 soient acceptés et payés.

Les dépenses incompressibles, les dépenses autorisées par le conseil et les dépenses autorisées selon la délégation à la secrétaire-trésorière totalisent la somme de 70 389.50\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

(16-12-237) AUTORISATION DE PAIEMENTS DE FACTURES

CONSIDÉRANT la facture de la Municipalité de Durham Sud concernant le service incendie au montant de 5 000.69\$;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la facture de 5 000.69\$ de la Municipalité de Durham Sud ;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 1 284.\$ pris dans le poste budgétaire (02-120-00-495) et affecté dans le poste budgétaire (02-220-00-442) :

(02-220-00-442) 1 284.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-120-00-495)

Que le conseil autorise le paiement de facture de 5 000.69\$, pris dans le poste budgétaire (02-220-00-442).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-12-238) TRANSFERTS DE COMPTES

CONSIDÉRANT que des virements de crédits doivent être effectués aux postes déficitaires au budget ;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que conformément à la recommandation de la secrétaire-trésorière, le Conseil autorise les virements de crédits aux postes déficitaires au budget :

(02-220-00-975) 2 599.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-975)

(02-220-00-975) 1 508.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-31-975)

(02-220-00-975) 65.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-04-975)

(02-320-02-975) 14 009\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-975)

(02-451-00-975) 100.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-04-975)

(02-451-00-975) 7.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-975)

(02-340-00-975) 181.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-20-975)

(02-690-00-975) 9.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-20-975)

(02-690-00-975) 170.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-190-00-975)

(02-702-93-975) 380.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-190-00-975)

(02-702-93-975) 16.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-92-990)

(02-702-91-975) (02-701-92-990)	208.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-702-90-459) (02-702-90-522)	100.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-242) (02-130-00-141)	11.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-252) (02-130-00-141)	45.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-232) (02-130-01-141)	31.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-242) (02-130-01-141)	70.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-252) (02-130-01-141)	22.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-262) (02-130-01-141)	9.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-130-02-222) (02-130-01-141)	42.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-190-00-141) (02-190-00-232)	9.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-190-00-242) (02-190-00-232)	9.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-320-00-242) (02-320-00-141)	1.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-320-00-252) (02-320-00-141)	52.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-320-00-282) (02-320-00-141)	204.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-242) (02-701-24-141)	21.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-701-91-242) (02-701-91-141)	11.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-702-90-242) (02-702-90-232)	3.\$	pris dans le poste budgétaire
(02-702-90-252) (02-702-90-232)	1.\$	pris dans le poste budgétaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

(16-12-239) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par le conseiller Roger Tessier et appuyée par le conseiller Luc Bessette à 20:20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière